

Statuts
Fédération Internationale des comités Ingrid Betancourt,
Pour la libération des Otages en Colombie.

SOMMAIRE :

Titre I : Objet général de l'Association

Article 1 : Formation -Dénomination
Article 2 : But et Objet
Article 3 : Durée
Article 4 : Cadre éthique de la Fédération
Article 5 : Moyens d'actions

Titre II : Administration et fonctionnement

Article 6 : Les membres de la Fédération
Article 7 : Cotisation
Article 8 : Admission
Article 9 : Radiation
Article 10 : Le Conseil d'Administration (Conseil)
Article 11 : Fonctionnement du Conseil
Article 12 : Attribution du Conseil
Article 13 : L'Assemblée générale
Article 14 : Réunion de l'Assemblée Générale et généralités

Titre III : Ressources

Article 15 : Ressources de la Fédération

Titre IV : Dispositions particulières

Article 16 : supprimé

Titre IV : Statuts et prérogatives des Associations et comités affiliés – surveillance

Article 17 : Associations et comités Affiliés

Titre V : Règlement Intérieur

Article 18 : Dispositions générales du règlement intérieur

Titre VI : Modifications des statuts et dissolution

Article 19 : Modifications des statuts
Article 20 : Dissolution
Article 21 : Liquidation

STATUTS

Titre I : Objet général de l'Association

Article 1 : Formation et Dénomination

1. Il est créé entre les Associations et les Comités pour la libération d' Ingrid Betancourt, Clara Rojas et de tous les otages détenus en COLOMBIE, une association fédératrice à but non lucratif régie par la loi du premier juillet 1901 qui sera ouverte à d'autres membres selon les articles ci-dessous.
2. La Fédération est dénommée : *Fédération Internationale des Comités Ingrid Betancourt pour la libération des otages en Colombie*

Article 2 : But et Objet

Cette Fédération a caractère humanitaire a pour objectif de :

Organiser, soutenir et susciter toute action, manifestation et prise de position locale, nationale ou internationale tenant à la libération d'Ingrid Betancourt, de Clara Rojas et de tous les otages détenus en Colombie.

Article 3 : Durée

1. La durée de l'Association est indéterminée.
2. Elle a son siège *au domicile du Président*
3. Le siège pourra être changé par simple décision du Conseil d'Administration. La communication en sera faite immédiatement aux membres de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Cadre éthique de la Fédération

1. La Fédération est indépendante de toute appartenance politique, religieuse, d'ONG et de toute famille d'otage.
2. Elle traite ses membres sans distinction ni de sexe, ni de race, ni de choix philosophique politique ou religieux.
3. La fédération précisera dans une charte spécifique son cadre éthique propre à la Colombie.

Article 5 : Moyens d'actions

La Fédération admet comme moyens d'actions tous ceux qui peuvent concourir à ses buts tels que définis à l'article 2 des présents statuts, y compris :

1. Le rassemblement, la production et la diffusion à l'attention de tous ses membres, institutions et associations intéressées par les buts de la Fédération de matériel et de documentation écrite, audiovisuelle et informatique destinés à propager les buts et activités de la Fédération.
2. Tous autres moyens nécessaires à l'accomplissement des buts, conformément à l'éthique de la Fédération, et aux lois en vigueur.

Titre II Administration et fonctionnement

Article 6 : Les membres de la Fédération

La Fédération est composée de membres de droit et de membres adhérents.

Les membres de droit :

Les Personnalités désignées par le Conseil d'Administration en raison de leur attachement aux valeurs défendues par la Fédération. Au regard de leur combat pour la défense des Droits de l'Homme, et qui acceptent de rejoindre la Fédération ayant ainsi qualité de Membres d'Honneur.

A ce titre:

Armand Burguet, fondateur du réseau international des comités de soutien, est désigné comme Président d'honneur de la fédération.

Les membres adhérents :

a) Les personnes morales, admises par le Conseil d'Administration, à jour de leur cotisation annuelle, et déclarées à l'administration sous la forme d'associations à but non lucratif et se référant à l'article 2.

b) Les personnes morales, admises par le Conseil d'Administration, à jour de leur cotisation annuelle, mais non déclarées à l'administration sous la forme d'associations à but non lucratif et dite « comités », se réfèrent à l'article 2 (Les comités parce qu'ils ne possèdent pas la qualité de personne morale ne peuvent en aucun cas participer à la gestion des fonds à disposition de la fédération).

Article 7 : Cotisation

1. L'adhésion ne devient effective qu'après l'acquittement de la cotisation annuelle fixée dans le cadre du règlement intérieur.
2. Le renouvellement de l'adhésion s'effectue au début de chaque année civile.
3. Seuls les membres de droit n'ont pas à s'acquitter de cette cotisation.

Article 8 : Admission

Peuvent adhérer à la Fédération :

Toutes les associations ou comités poursuivant le but indiqué dans les présents statuts, pourront déposer leurs candidatures auprès du Président de la Fédération en précisant par lettre leurs motivations. Seul organe à valider la candidature, après examen référent aux articles des statuts et du règlement intérieur, le Conseil d'Administration se prononcera sur l'admission à la majorité de ses membres.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

1. La démission par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au Bureau à l'attention du Président de la Fédération
2. Le décès
3. La dissolution
4. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - a) non paiement de la cotisation un mois après sa date d'exigibilité.
 - b) tout autre motif grave tel le non respect des statuts apprécié par le Conseil d'Administration après information par le Bureau.

Article 10 : Le Conseil d'Administration (appelé ci-après 'Le Conseil')

1. La Fédération est administrée par un Conseil
Le Conseil élit parmi ses membres, à la majorité simple un Bureau composé :
 - d'un(e) Président(e)
 - d'un(e) ou plusieurs Vice-président (es)
 - d'un(e) Trésorier(e) Général(e) et un(e) Trésorier(e) Général(e) Adjoint(e)
 - d'un(e) Secrétaire Général(e) , le cas échéant de Secrétaires Général(e) Adjoint(e)s
2. Le Conseil est renouvelé tous les 2 ans par tiers suivant les modalités fixées par le règlement intérieur.
3. Le CA est uniquement composé des membres de droit et des représentants de comités et d'associations qui:
 - 1) ont officiellement formulé leur demande d'adhésion à la fédération,
 - 2) ont été officiellement acceptés par le CA.
4. Toutes les candidatures pour entrer au CA devront être adressées au bureau.
Les modalités spécifiques d'adhésion seront réglées par le règlement intérieur.
5. Les membres du CA doivent :
 - 1- Participer aux réunions et discussions par Forum.
 - 2- Etre en charge d'une responsabilité au sein du CA.
 - 3- Informer les membres de leur comité.
 - 4- Ils ne peuvent être responsables nationaux ou internationaux d'organisations politique, humanitaire ou religieuse.
 - 5- S'ils démissionnent de leur association ou de la Fédération, ils seront remplacés par un autre membre désigné par l'Association à laquelle ils appartenaient.

Article 11 : Fonctionnement du Conseil

1. Le Conseil est l'organe exécutif collégial de la Fédération, pour cela il est représentatif de chaque association et comité affiliés à la Fédération.
2. Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président et selon les modalités fixées par le règlement intérieur, ou sur la demande du quart de ses membres, si besoin est.
3. Les modalités de tenues des C.A seront détaillées dans le cadre du règlement intérieur.
4. Les membres du Conseil qui, au cours de la durée de leur mandat cesseraient, de part leur volonté, d'être membres d'une association affiliée ou d'un comité reconnu par le CA, seront considérés comme démissionnaires du Conseil. Ce dernier devra pourvoir à leur remplacement dans les mêmes conditions qu'en cas de vacance.
5. Les membres du Conseil qui, au cours de la durée de leur mandat verrait l'association ou le comité affilié qu'il représente être démissionnaire ou radié, pourront, après accord du CA, poursuivre leur participation au CA jusqu'à son prochain renouvellement.
6. Les décisions se prennent à la majorité qualifiée. Le règlement intérieur fixera les modalités des élections.
7. Les membres de droit détiennent une voix chacun. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.
8. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres remplaçants cessent à la date ou auraient cessé ceux des membres ainsi remplacés.
Le vote par procuration est admis, il est limité à deux mandats pour une même personne mandatée.
Le Conseil se réunit au siège de la Fédération ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Article 12 : Attributions du Conseil et du Bureau

1. Le Conseil prend toutes les décisions intéressant le fonctionnement de la Fédération et ses activités générales. Il décide notamment de la position commune et intègre les Campagnes Officielles proposées au niveau de la Coordination Internationale.
2. Le Conseil propose l'ordre du jour de l'Assemblée Générale
3. Le Conseil peut habiliter toute personne ou groupe de personnes appartenant aux associations affiliées à pourvoir aux missions qu'il fixe et leur donner à ce titre des pouvoirs particuliers qu'il définit.
4. Le Conseil arrête le Budget et les comptes annuels de la Fédération qui seront adoptés par l'Assemblée Générale.
5. Le Président représente la Fédération, il est investi de tous les pouvoirs, il représente la fédération devant la justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer à l'occasion, avec l'autorisation préalable du Conseil, tout ou partie de ses pouvoirs, à un des membres du Conseil, choisi par lui.
6. Le Bureau est chargé de préparer les dossiers soumis au Conseil, d'exécuter les décisions prises par celui-ci et de régler la marche générale de la Fédération. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fédération l'exige, sur convocation du Président.

Article 13 : L'Assemblée Générale

1. L'assemblée générale est constituée de tous les adhérents de la Fédération à jour de leur cotisation annuelle.
2. Les modalités de convocation à l'Assemblée Générale ordinaire ou Extraordinaire seront définies dans le cadre du règlement intérieur.

Article 14 : Réunion de l'Assemblée Générale et généralités

1. Elle se réunit :
 - a) en session ordinaire une fois par an.
 - b) En session extraordinaire, soit sur décision du Conseil d'Administration, soit sur demande d'un tiers au moins de ses membres ou sur demande des deux tiers des adhérents.
2. Elle est présidée par le Président du Conseil ou en cas d'empêchement par le Vice-Président.
3. Son ordre du jour est réglé par le Conseil. Son Bureau est celui du Conseil.
 - a) Elle entend notamment les rapports sur la situation morale et financière de la Fédération dont l'approbation donne lieu à un vote.
 - b) Elle approuve la politique générale de la Fédération et le budget proposé par le Conseil, argumenté et expliqué par le Trésorier Général assisté du Trésorier Adjoint.
4. Elle élit en son sein les membres renouvelables du Conseil en respectant les modalités prévues à cet effet
5. Le vote par procuration est admis, le nombre de pouvoirs est limité à **trois** pour une même personne mandatée.
6. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
7. Le vote par correspondance est admis, ces modalités sont fixées par le règlement intérieur

Titre III : Ressources

Article 15 : Ressources de la Fédération

Les ressources de la Fédération comprennent :

- a) le montant des cotisations, les subventions.
- b) les recettes des manifestations organisées par la Fédération, en son nom et/ou à son profit.
- c) la vente de produits, les dons.
- d) toutes autres ressources qui ne sont pas contraires aux Lois en vigueur.

Titre IV : Dispositions particulières

Titre V : Statuts, prérogatives des Associations et comités affiliés. - surveillance-

Article 17 :

1. Ils respectent les positions communes, les campagnes officielles et les décisions de la Fédération
2. Les comités et associations sont libres de leur action sur le plan local. Ils s'engagent à ne pas entreprendre d'action dépassant leurs départements et qui plus est d'action nationale ou internationale sans avoir soumis celle-ci à l'accord préalable du Bureau de la Fédération.
3. Ils respectent les buts et l'objet général de la Fédération
4. Ils ont la liberté d'agir en tant qu'associations ou comités affiliés à la Fédération et de communiquer comme tels
5. Ils bénéficient dans de nombreux domaines des apports donnés par la Fédération
6. Ils doivent tenir une gestion indépendante et différenciée dans le patrimoine pécuniaire qui peut leur être apporté par la Fédération pour un domaine particulier
7. Ils respectent le règlement intérieur qui fixe leurs rapports avec la Fédération
8. Le Bureau peut demander des comptes aux associations affiliées notamment dans leur gestion du patrimoine apporté par la Fédération et conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Titre VI : Règlement Intérieur

Article 18 :

1. La Fédération a un Règlement Intérieur élaboré par le Conseil.
2. Le règlement intérieur fixe notamment :
 - a) Les matières auxquelles les statuts renvoient
 - b) Toutes les modalités de vote (déroulement des élections, candidatures, délais) non prévues par les statuts.
 - c) Les questions particulières dans les rapports avec les associations affiliées
 - d) Toutes questions non prévues par les statuts et qui se rapportent à la gestion et au fonctionnement général de la Fédération.

Titre VII : Modification des statuts et dissolution

Article 19: Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés :

1. Sur proposition du Conseil ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale, proposition soumise au Bureau au moins trois mois avant la séance.
2. Le texte de modification doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue à cet effet.
3. L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la compose sont présents ou représentés ; Si cette Assemblée n'atteint pas le quorum, une deuxième Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.
4. Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 20 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération est convoquée spécialement, elle doit comprendre au moins la moitié de ses membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours, au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 21: Liquidation

En cas de dissolution l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de la Fédération, l'assemblée déterminant les pouvoirs spécifiques de ce ou ces commissaires.
L'Assemblée Générale attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes à caractère humanitaire.